

# Délibération n° 2018-01-43

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire du 01 mars 2018

**Objet**

Approbation de la  
révision n° 1 du  
Schéma de  
Cohérence  
Territoriale (SCoT)

**Rapporteur**

COSTON David

**Date de convocation**

22 février 2018

**Date d'affichage du  
compte-rendu**

8 mars 2018

**Nombre de  
conseillers**

En exercice : 126  
Présents : 95  
Votants : 103  
Pour : 102  
Contre : 0  
Abstentions : 1

L'an deux mille dix-huit, le 1<sup>er</sup> mars à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

**Présents avec voix délibérante :**

ALETON Danielle	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
	BACQUET Jean-Paul	
	BARRAUD Bertrand	
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
BERTHELOT Pascal	BESSEYRE Fabien	BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel	BONNAFOUX Daniel	BOURG François
BOURGNE Françoise	BOYER Elie	
BRUN Pascale		CHABAUD Christian
	CHANAL Jean-Paul	
CHANY Georgette	CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges
CHAZALON Robert	CHEYNOUX Gérard	CODRON Maryse
COLLET Jean-Pierre	THEVENET Emilie (S)	CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel	COSTE Yves	COSTON David
	CREGUT François	CROZE Yves-Serge
DABERT Jean-Claude		DENAIVES Catherine
	DESGEORGES André	
DRUELLE Jean-Claude	DUBESSY Florence	DUBOST Philippe
DYNDAS Eric	EMIREN Bernard (S)	ESPEIL Michel
FANJUL José	MAISONNEUVE Alain (S)	FRAISSE Pierre-Luc
GARNAVAULT Philippe	GAUDRIAULT Damien	GAUTHIER Isabelle
		GOUEZEC Jean-François
		GREGORIS Cécile
GUEUGNOT Jean-Pierre	HERBST Nadine	
IGONIN Bernard	JAFFEUX Sébastien	JAMON Marc
MAGAUD Hervé (S)		LABUSSIÈRE Jean-Marc
LAGARDE Maguy	LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria
LE GAL Claude	LEGENDRE Denis	LENEGRE Jean-Louis
		LIVET Bertrand
MAERTEN Christian	MAHOUDEAUX Gaëlle	MARAIS René
MARTINANT Pierre		MASSEBOEUF Claude
MEALLET Roger-Jean		
NICOLLET Michel	OLIVIER Christian	PAILLONCY Brigitte
PELISSIER Patrick	PELOU Michel	PEREIRA-MAURIAT Christine
PERRON Jean-Yves	PETEILH Sandra	PIERZCHALA Freddie
	PRADIER Laurent	RAVEL Pierre
RKINA Mohamed		ROCHETTE Christophe
RODDIER Gilles		ROUSSEL Chantal
		SAUVANT Jean-Pierre
SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard	TINET Georges
	TOULOUZE Michel	VARISCHETTI Martine
VEISSIERE Bernard	LOOS Thierry (S)	ZANIN Nathalie

Absents ayant donné pouvoir (8) : BARRÉ Annick à JAMON Marc ; BRONNER Ulrich à PEITHEIL Sandra ; BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine ; DESVIGNES Jean à GREGORIS Cécile ; HERCEGFI Serge à TINET Georges ; LETELLIER Josiane à SAUVANT Jean-Pierre ; MONIER-FIEVET Jean-Marc à NICOLLET Michel ; ROUX Bernard à CORRE Jean-Marie.

Absents représentés (5) : CONTOUX Michel ; ESBELIN Nicole ; FRADIN Guy ; JOLIVET Sylvie ; VIALLET Richard.

Absents (23) : ASTIER Raymond ; BARBET Laurent ; BARDY André ; BERENBAUM Emeric ; BERNARD Jean-Paul ; CHALLET Vincent ; CHANIMBAUD Lionel ; COSTON Marie ; DE MULDER Jean-Pierre ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; GELLY Guy ; GIMEL Edwige ; GRAILLE Jean-Louis ; GREGOIRE Nathalie ; KAROUTZOS Christian ; LEROY Véronique ; MARUCA Vincent ; MOREL Jacques ; POMEL Michel ; ROCHE Roger ; ROUBERTOU Didier ; SALVINI Luc ; TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : Emilie THEVENET.

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 143-17 à L. 143-27 et L. 143-29 à L. 143-31 ;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de développement du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud en date du 21 juin 2013 approuvant le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de développement du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud en date du 30 octobre 2014 engageant la procédure de révision n° 1 du SCoT ;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de développement du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud en date du 11 avril 2016 décidant la mise en œuvre d'un Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) dans le cadre de la révision n° 1 du SCoT ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCoT lors du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de développement du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud en date du 4 juillet 2016 ;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de développement du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud en date du 15 décembre 2016 approuvant le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision n° 1 du SCoT ;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de développement du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud en date du 15 décembre 2016 arrêtant le projet de SCoT révisé ;

VU les avis ci-annexés des personnes publiques associées, des communes du territoire et des collectivités voisines compétentes en matière d'urbanisme et les choix de modifications décidés par les élus et inscrits dans ce même tableau ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale en date du 2 mai 2017 ;

VU l'avis favorable avec recommandations du commissaire enquêteur en date du 14 août 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est prêt à être approuvé, et qu'il comprend :

- un rapport de présentation (3 tomes) incluant l'état initial de l'environnement et l'analyse des incidences du schéma sur l'environnement ;
- un Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- un Document d'orientation et d'objectifs (DOO) ;
- un Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC), annexe du DOO ;
- un atlas cartographique des espaces agricoles et de l'évolution de la tâche urbaine, annexe du DOO ;
- un atlas cartographique présentant la trame verte et bleue, annexe du DOO ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier relatif à la révision n° 1 du SCoT est tenu à la disposition du public à l'Agglo Pays d'Issoire, aux heures et jours d'ouverture au public, ainsi qu'à la sous-préfecture d'Issoire ;

**CONSIDÉRANT** que la délibération fera l'objet d'un affichage à l'Agglo Pays d'Issoire et dans les 90 mairies du territoire durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

**Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à la majorité des voix et 1 abstention (M. GAUDRIALT) d'approuver la révision n° 1 du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays d'Issoire en incluant les modifications telles que décrites dans le tableau ci-annexé.**

Le SCOT deviendra exécutoire deux mois après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État, sous réserve de l'accomplissement de mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire  
Issoire, le 09/03/2018

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 09/03/2018

Envoyé en préfecture le 09/03/2018

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le



ID : 063-200070407-20180309-2018\_01\_43\_1-DE